

Guide concernant les documents nécessaires – Programme de régularisation des migrants sans papiers de longue durée

Introduction

Tous les demandeurs principaux en vertu de ce programme doivent fournir des preuves de leur identité ainsi que de leur résidence sans papiers dans l'État pendant trois ou quatre ans immédiatement avant le début du programme, le 31 janvier 2022 (veuillez consulter les critères du programme).

Tous les demandeurs adultes membres de la famille, admissibles doivent fournir des preuves de leur identité ainsi que de leur résidence sans papiers dans l'État pendant au moins deux ans immédiatement avant le lancement du programme, le 31 janvier 2022.

Tous les enfants mineurs admissibles doivent fournir des preuves de leur identité ainsi que de leur résidence dans l'État immédiatement avant la publication du programme, le 13 janvier 2022.

Les enfants âgés jusqu'à 23 ans vivant chez leur(s) parent(s) peuvent être inclus dans une demande familiale.

Si vous faites une demande en que cellule familiale, vous devez également fournir des preuves des relations et liens de parenté entre les membres de la famille dans le formulaire de demande.

Il est extrêmement important que vous remplissiez intégralement et correctement le formulaire de demande et que vous le soumettiez avec tous les documents nécessaires au plus tard à la date de fermeture.

Fournir des informations et/ou des documents faux ou trompeurs peut entraîner le rejet d'une demande ou la révocation de toute autorisation accordée à la suite de cette demande.

Papiers d'identité

Dans le cadre du processus de demande, la Prestation du service d'immigration (Immigration Service Delivery – ISD) doit pouvoir confirmer l'identité de tous les demandeurs qui soumettent une demande.

Voici la liste des papiers d'identité et des autres pièces justificatives qui seront acceptés. Vous devez soumettre une copie d'au moins **un** des documents suivants pour chaque demandeur/membre de la famille :

- Une copie intégrale du passeport (valide ou expiré),
- Un document de voyage (valide ou expiré),
- Un permis de conduire (valide ou expiré, délivré en Irlande, comprenant votre photo),
- Une carte des services publics (Public Services Card) (délivrée en Irlande, comprenant votre photo),
- Une carte nationale d'identité (valide ou expirée),
- Les actes de naissance des enfants nés dans l'État,
- Une carte de permis de séjour irlandais (Irish Resident Permission – IRP) expiré ou une carte du Bureau national de l'immigration de la Garda (Garda National Immigration Bureau –GNIB),
- Une carte de séjour temporaire expirée (Temporary Residence Card – TRC) (l'ancienne carte des demandeurs de protection internationale).

Remarque : Les documents expirés à l'appui de votre identité alléguée seront acceptés pour effectuer une demande en ligne auprès de ce programme de régularisation des migrants sans papiers de longue durée.

Si votre demande est acceptée, vous devrez avoir un passeport valide pour enregistrer votre autorisation auprès du bureau local d'immigration. Si vous ne possédez pas de passeport valide, nous vous recommandons de faire une demande de nouveau passeport auprès de votre ambassade/consulat local dès que possible.

Documents de résidence

Le programme est ouvert aux migrants sans papiers de longue durée et à leurs personnes à charge admissibles. Tous les demandeurs doivent soumettre **au moins un document pour chaque année** où ils ont vécu sans papiers dans l'État, conformément aux critères de résidence sans papiers requis, c'est-à-dire les demandeurs seuls doivent soumettre un document pour chacune des quatre années où ils ont résidé sans papiers dans l'État avant le lancement du programme, le 31 janvier 2022.

Tous les demandeurs principaux en vertu de ce programme doivent fournir des preuves de leur résidence sans papiers dans l'État pendant trois ou quatre ans immédiatement avant le début du programme, le 31 janvier 2022 (veuillez consulter les critères du programme) et continuer à résider dans l'État sans papiers à la date où ils soumettent leur demande.

Tous les demandeurs adultes membres de la famille, admissibles doivent fournir des preuves de leur résidence sans papiers dans l'État chez le demandeur principal

pendant au moins deux ans immédiatement avant le lancement du programme, le 31 janvier 2022, et des preuves qu'ils continuent à vivre sans papiers chez le demandeur principal jusqu'à la date où ils soumettent leur demande familiale.

Tous les enfants mineurs admissibles doivent fournir des preuves de leur résidence dans l'État immédiatement avant la publication du programme, le 13 janvier 2022.

Si vous ou un membre de votre famille pour lequel vous faites une demande disposez d'un document qui couvre plus d'une année où vous avez vécu sans papiers dans l'État, par exemple une lettre du principal de l'école, celui-ci sera accepté.

Vous pouvez également soumettre un document qui couvre plus d'une personne de votre famille pendant la période requise, par exemple une lettre du principal de l'école indiquant tous les enfants qui fréquentent l'école ou un relevé bancaire de compte commun aux noms des deux demandeurs.

La liste des documents acceptés ci-dessous n'est pas exhaustive et le ministère peut envisager d'accepter d'autres formes de preuves vérifiables, le cas échéant.

- Une ancienne carte de permis de séjour irlandais (IRP) ou carte GNIB, ou
- Une ancienne lettre d'autorisation délivrée par la Prestation du service d'immigration (anciennement le Service irlandais de naturalisation et d'immigration (Irish Naturalisation and Immigration Service – INIS)),
- Des relevés de la protection sociale, par exemple des preuves de réception de paiements PUP, d'allocations familiales,
- Des factures de services publics (c'est-à-dire de fournisseurs d'électricité/téléphone/gaz/télévision par câble/Internet/factures de téléphone portable),
- Un enregistrement auprès du Residential Tenancies Board (registre national des locations),
- Employment Detail Summary (résumé de la situation professionnelle)/P60/P45/P21 ou équivalent,
- Des actes de mariage/certificats de partenariat effectués dans l'État,
- Des preuves que le demandeur a passé le brevet (Junior Certificate) et/ou le bac (Leaving Certificate) en Irlande,
- Des preuves que le demandeur a étudié à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur,
- Une lettre d'un principal d'école en Irlande confirmant que l'enfant fréquente ou a fréquenté une école au cours des trois dernières années,
- Une lettre d'un docteur/hôpital en Irlande,
- Un carnet de vaccination pour les enfants ou un passe sanitaire pour la Covid 19,
- Des relevés ou autre correspondance de la banque/société de crédit foncier/coopérative de crédit, y compris les relevés électroniques avec une activité dans le pays (les relevés d'entreprises de cartes/catalogue de magasin ne sont pas acceptés),
- Des preuves de transferts de fonds entre le demandeur et un tiers, effectués dans un établissement de transfert de fonds dans l'État, par exemple la Western Union,

- Toute correspondance d'une compagnie d'assurance concernant une police en cours (police d'assurance habitation ou voiture uniquement),
- Autre correspondance officielle d'un organisme public irlandais, par exemple :
 - Ministères,
 - HSE (service de santé irlandais),
 - Listes électorales/carte d'électeur,
 - CAO,
 - An Garda Síochána,
 - Hôpitaux publics/privés,
 - Residential Tenancies Board (RTB),
 - École secondaire/organisme de formation,
 - Rapports ou rappels de contrôle technique (NCT),
 - An Post,
 - Redevance audiovisuelle,
 - Programmes gouvernementaux nationaux de dépistage médical.

Remarque : Les lettres d'amis/voisins ne seront pas acceptées comme seule preuve de résidence dans l'État. Ces documents ne peuvent être soumis que comme documents à l'appui.

Preuve d'une relation entre les demandeurs dans une demande familiale

Pour les adultes dans une demande familiale, nous accepterons les documents suivants :

- Un acte de mariage (délivré dans l'État ou à l'étranger),
- Un certificat de partenariat civil (délivré dans l'État ou à l'étranger). Ce partenariat civil doit être reconnu en vertu du droit irlandais.

Tous les mariages/partenariats civils doivent être reconnus par l'État. Un mariage polygame n'est pas reconnu par l'État et ne sera pas accepté en vertu de ce programme.

Afin que votre demande soit traitée comme celle d'un partenaire de fait dans la demande familiale, vous devez soumettre les documents suivants pour montrer que vous êtes en couple et vivez ensemble depuis plus de 2 ans avant le lancement de ce programme :

- Des preuves que vous vivez ensemble depuis deux ans (par exemple contrats de bail, factures de services publics, relevés bancaires montrant que les deux demandeurs vivent à la même adresse),
- Des preuves d'une relation durable (par exemple preuves de biens en propriété commune, preuves de comptes bancaires ou assurances partagés, preuves de voyages, actes de naissance de tout enfant issu du partenariat),

- Si une des personnes était auparavant mariée ou dans un partenariat civil, un jugement ou une autre preuve de divorce, dissolution, annulation ou séparation de corps, ou un acte de décès, le cas échéant.

Demandes familiales avec des enfants

Le preuve d'un lien de parenté est nécessaire pour un conjoint/partenaire civil ou de fait et tous les enfants inclus dans la demande, y compris ceux d'un conjoint, d'un partenaire civil ou d'un partenaire de fait. Il vous appartient en tant que demandeur de fournir ces documents pour démontrer votre conformité avec les critères du programme.

Dans certains cas où des doutes raisonnables existent, on peut vous demander de fournir une preuve ADN de ce lien de parenté. Seule la preuve ADN d'un prestataire de services reconnu sera acceptée et vous, en tant que demandeur, devrez payer ce test d'ADN. Vous n'êtes pas obligé de fournir un test d'ADN, si on vous le demande. Si vous décidez de ne pas soumettre un test d'ADN, nous pouvons en tirer une conclusion défavorable qui sera prise en compte lors de la prise de décision concernant votre demande.

Lorsqu'une demande inclut un enfant de moins de 23 ans, les documents suivants doivent être soumis :

- Un acte de naissance nommant au moins un des adultes dans la demande familiale en tant que parent biologique,
- En cas d'adoption, un acte officiel d'adoption du pays où l'enfant a été adopté.

Dans les cas où un arrangement de garde est en place, les documents suivants sont nécessaires :

- Dans le cas d'un arrangement de garde exclusive impliquant des enfants mineurs (de moins de 18 ans), les documents juridiques attestant de la garde exclusive de l'enfant mineur,
- Dans le cas d'arrangements de garde partagée impliquant des enfants mineurs (de moins de 18 ans), une lettre d'autorisation de l'autre parent est nécessaire.

Lettre d'autorisation d'un représentant légal

Si vous décidez d'avoir recours à un avocat ou une organisation non gouvernementale pour soumettre votre demande, votre représentant légal/de l'ONG doit joindre une **lettre d'autorisation**. Cette lettre doit être signée par vous et tous les autres membres de la famille qui ont plus de 18 ans, lui donnant l'autorisation de soumettre une demande et de correspondre avec l'ISD pour votre compte et/ou celui de votre famille. Si un enfant mineur est inclus dans la demande, vous, en tant que parents, pouvez signer la lettre d'autorisation au nom de l'enfant.

Veillez noter que le demandeur principal dans une famille peut soumettre une demande pour les autres membres de la famille résidant avec lui dans la demande familiale. Vous n'avez pas à soumettre une lettre d'autorisation séparée pour les autres membres de la famille lorsqu'ils sont votre conjoint/partenaire civil/partenaire de fait ou votre enfant de moins de 18 ans.